



**Kubski Grégoire, Michellod Savio, Clément Christian, Ghielmini Krayenbühl Paola, Moussa Elias, Fattebert David, Esseiva Catherine, Repond Brice, Roulin Daphné, Berset Solange**

Encouragement à l'utilisation des transports publics

Cosignataires :

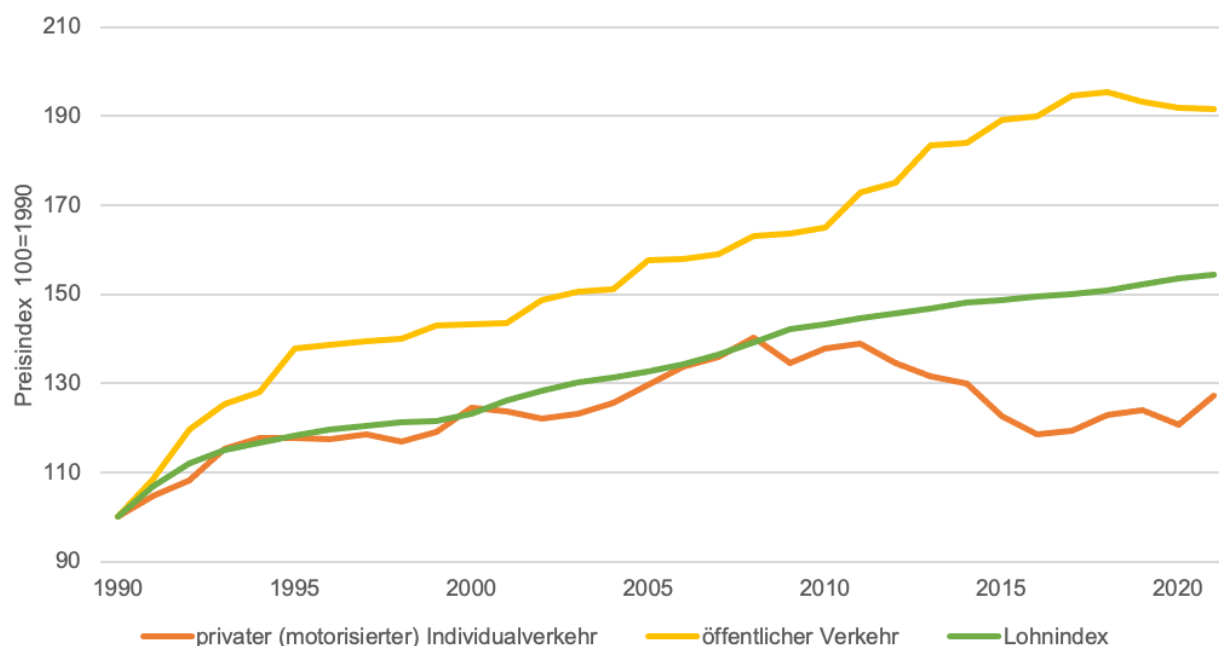
Réception au SGC : 13.05.22

Transmission au CE : \*13.05.22

## Dépôt et Développement

En examinant avec attention les statistiques du coût des transports, nous constatons que le prix des transports publics a augmenté plus fortement que les salaires réels, alors que le prix des transports individuels motorisés a évolué plus lentement lors des trente dernières années (cf. graphique ci-dessous). L'augmentation récente du coût de l'essence impacte le porte-monnaie de nos concitoyennes et concitoyens et va pousser un certain nombre de personnes à renoncer au transport individuel en faveur des transports publics. Il y a dès lors lieu de réagir pour soulager les ménages impactés par la crise tout en favorisant le transfert modal et une mobilité plus durable.

Preisentwicklung im Bereich Mobilität



Afin de rendre plus attractifs les transports publics, dont les coûts les rendent difficilement accessibles pour les salaires les moins élevés, les auteurs de ce mandat proposent la mise à disposition d'une contribution annuelle d'au moins un million de francs destinée à des abaissements ciblés de prix. Ainsi, ils pourront encourager les ménages à bas revenu du canton à acheter des abonnements de transport public, conformément à l'art. 187 al. 3 de la nouvelle loi sur la mobilité. Cela constitue une forme de contre-projet pragmatique à l'initiative pour la gratuité des transports publics et permet de montrer que la volonté des initiants est prise en considération par l'Etat de Fribourg.

\*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

A noter que les subventions doivent être directement attribuées par l'Etat aux personnes ayant droit. Le rôle des entreprises de transport doit se limiter à encaisser les bons sans tâche de contrôle ou d'ordre administratif. Enfin, il ne doit pas y avoir de flux financier vers les entreprises de transports mis à part la compensation des bons encaissés.

---